



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

carte d'invalidité

Question écrite n° 7446

## Texte de la question

M. Ghislain Bray appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées sur une injure faite par l'administration aux personnes handicapées : il s'agit des cartes d'invalidité mentionnant « Station debout pénible » lorsque vous êtes invalide à 90 %, tétraplégique complet. Ceci est une véritable insulte à la dignité humaine. En effet, si pour ces personnes la station debout n'était que pénible, vous auriez des personnes handicapées à 90 % d'invalidité, certes, mais à 90 % heureuses. Il est vrai que ces cartes ne sont pas délivrées par ses services mais par les départements via la COTOREP. Une circulaire serait la bienvenue et redonnerait de la dignité à ces personnes. Aussi il souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

## Texte de la réponse

La secrétaire d'État aux personnes handicapées est sensibilisée au caractère inadéquat de la mention « station debout pénible » portée sur la carte d'invalidité des personnes tétraplégiques. Cette mention, à caractère général, vise, dans les faits, à attirer l'attention sur les « déplacements difficiles » ou la « mobilité réduite » des personnes qui en sont titulaires, dans le but, notamment, de leur faciliter l'accès à des places adaptées. Les mentions portées sur les cartes d'invalidité feront l'objet d'une réflexion dans le cadre des travaux menés à l'occasion de la révision de la loi concernant les personnes handicapées et ses textes d'application.

## Données clés

**Auteur :** [M. Ghislain Bray](#)

**Circonscription :** Seine-et-Marne (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7446

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** personnes handicapées

**Ministère attributaire :** personnes handicapées

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 décembre 2002, page 4573

**Réponse publiée le :** 22 septembre 2003, page 7322